



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

immatriculation

Question écrite n° 122422

Texte de la question

M. Gérard Weber attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les nouvelles immatriculations des véhicules automobiles. À partir du 1er janvier 2008, les plaques d'immatriculation ne proposeront plus d'identification départementale, mais seulement une identification régionale. Dans les grandes régions, comme la région Rhône-Alpes, cette modification est ressentie comme une perte d'identité des territoires, historiquement très différents, qui la composent. Au-delà de l'aspect identitaire, cette identification avait un rôle important dans l'observation des flux touristiques et la fréquentation des différents sites touristiques. Il souhaiterait donc savoir s'il est envisageable, pour les départements qui le désirent, de substituer le logo du département à celui de la région.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Weber](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122422

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2007, page 3912